

# COVID-19 : UNE PREMIERE ENVELOPPE DE 5 MILLIONS D'EUROS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) VOTEE A L'UNANIMITE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE POUR LA FILIERE

Face au choc sans précédent que constitue la crise sanitaire actuelle pour l'économie et l'emploi de la culture en France, le ministre de la Culture, Franck Riester, a demandé au Centre national du livre de se mobiliser pour répondre le plus rapidement possible aux difficultés spécifiques rencontrées par les acteurs de la chaîne du livre.

Au terme de la consultation lancée auprès des professionnels du secteur, le CNL a établi un plan d'urgence en faveur de la filière du livre. Ce plan a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration du CNL réuni en urgence ce vendredi 3 avril 2020. Ce plan d'urgence vient compléter les premières mesures prises, le 27 mars dernier par le CNL, pour assouplir les conditions d'octroi de ses aides.

Ces mesures sectorielles, subsidiaires et complémentaires voulues par le ministre de la Culture s'ajoutent au dispositif et moyens d'actions transversaux annoncés par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

## I. Un plan d'urgence de 5 millions d'euros

Ce vendredi 3 avril, le conseil d'administration du CNL a approuvé à l'unanimité une première enveloppe de 5 millions d'euros à destination de son plan d'urgence.

Sur ce montant global, au regard des besoins immédiats, il a été décidé d'allouer :

- 1 million d'euros en direction des auteurs du livre sous forme d'aides sociales directes ;
- 500 000 euros aux librairies francophones à l'étranger ;
- 500 000 euros aux maisons d'édition indépendantes les plus fragiles.

Le solde de cette première enveloppe de 5 millions sera alloué au fur et à mesure des nécessités.

## **II. Premières mesures d'urgence en faveur des auteurs**

### **1. Création d'une aide exceptionnelle d'urgence aux auteurs**

Une aide exceptionnelle, dotée d'une première enveloppe d'un million d'euros, est mise en place par le CNL pour les auteurs qui ne pourront pas bénéficier du fonds de solidarité nationale mis en place par le Gouvernement.

### **2. La SGDL, guichet unique de l'aide exceptionnelle d'urgence aux auteurs du CNL**

A cette fin, le CNL dote la SGDL d'1 million d'euros pour assurer le financement d'un fonds d'aide d'urgence dédié.

#### **Dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande, dont le formulaire sera disponible sur le site internet de la SGDL au plus tard le 10 avril 2020, sont à remettre à la SGDL par voie électronique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **Examen**

Les dossiers seront examinés, sur critères d'éligibilité et de façon anonymisée, par une commission ouverte aux autres organisations représentant les auteurs du livre.

**Montants et durée**

Versée dans un délai maximum de cinq jours ouvrés suivant la décision d'octroi, l'aide d'urgence peut être accordée pour les mois de mars et d'avril 2020, pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 € mensuels. Cette durée pourra être renouvelée d'un commun accord entre le CNL et la SGDL si la situation liée à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et financières pour les auteurs le justifie.

**III. Premières mesures d'urgence en faveur des librairies****1. Création d'un fonds d'intervention pour les librairies**

En complément des mesures de soutien aux entreprises du Gouvernement, le conseil d'administration du CNL a voté le principe de la création d'un fonds d'intervention destiné à compenser la perte d'exploitation des librairies, par des apports sous forme de subventions. Ce fonds sera ouvert à d'autres partenaires, notamment les Régions.

Le ministre de la Culture souhaite engager une réflexion avec les collectivités locales pour coordonner de façon efficiente un plan de relance en direction de la filière du livre et donc des librairies.

**2. Création d'une subvention exceptionnelle aux librairies francophones à l'étranger**

Le CNL crée une subvention à destination des librairies francophones à l'étranger qui, dans le contexte actuel, rencontrent des difficultés économiques et notamment de trésorerie, sans bénéficier du fonds du fonds de solidarité nationale.

**Montants**

Dotée d'une enveloppe de 500 000 euros à ce stade, cette subvention sera accordée selon la gravité de la situation du demandeur et du risque quant à la continuité de son activité, pour un montant compris entre 3 000 et 10 000 €.

**Eligibilité**

Sont éligibles les librairies francophones à l'étranger ayant reçu une aide du CNL au cours des 10 dernières années précédentes ou l'agrément « Librairie francophone de référence ».

**Dépôt des demandes**

Les demandes sont à déposer sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL à partir du 15 avril 2020.

**IV. Premières mesures d'urgence en faveur des maisons d'édition****1. Création d'un fonds d'intervention pour les maisons d'édition**

En complément des mesures de soutien aux entreprises du Gouvernement, le conseil d'administration du CNL a voté le principe de la création d'un fonds d'intervention destiné à aider les maisons d'édition à faire face à leur perte d'activité, par des apports sous forme de subventions. Ce fonds sera ouvert à d'autres partenaires, notamment aux Régions.

Le ministre de la Culture souhaite là encore qu'une réflexion globale soit engagée avec les collectivités locales pour coordonner de façon efficiente un plan de relance massif en direction de la filière du livre et notamment des maisons d'édition.

**2. Création d'une aide exceptionnelle aux maisons d'édition indépendantes les plus fragiles****Montants**

Dotée d'une enveloppe de 500 000 euros à ce stade, cette subvention sera accordée selon la gravité de la situation du demandeur et du risque quant à la continuité de son activité, pour un montant compris entre 3 000 et 10 000 €.

**Eligibilité**

Cette subvention exceptionnelle est destinée aux maisons réalisant un chiffre d'affaires annuel en vente de livres inférieur à 500 000 € nets, qui ne bénéficient pas du fonds de solidarité nationale. Le demandeur devra notamment apporter la preuve du paiement des droits d'auteur dus.

**Dépôt des demandes**

Les demandes sont à déposer sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL à partir du 15 avril 2020.

**V. Premières mesures d'urgence pour les organisateurs de manifestations littéraires**

A titre dérogatoire, le CNL allouera et versera leurs subventions aux organisateurs des manifestations devant se dérouler en mai et juin 2020, annulées pour cause de crise sanitaire, en prenant en compte un budget prévisionnel révisé. Cette subvention, attribuée dans des conditions exceptionnelles, sera conditionnée à l'engagement de l'organisateur de faire ses meilleurs efforts pour rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs programmés, alors même que les événements sont annulés.

**Pour en savoir plus sur le plan d'urgence.**

**Pour en savoir plus sur l'assouplissement des conditions d'octroi des aides du CNL.**